



## **Décision du Président n°2025-019**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT,

Vu la Délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR a aménagé en 2020 sur la commune de la Bosse cinq boucles de ski nordique représentant une longueur totale d'environ 12 km ;
- La CCPR s'appuie pour la gestion de ce domaine sur l'Espace Nordique Jurassien – ENJ. Association interdépartementale ayant pour missions de promouvoir la pratique et le développement des activités nordiques et de professionnaliser la gestion des domaines, l'ENJ fédère les gestionnaires de domaines nordiques des départements de l'Ain, du Jura et du Doubs. L'ENJ a mis en place la redevance « Montagnes du Jura » laquelle est utilisable sur tous les domaines adhérents. L'association distribue aux domaines nordiques la billetterie correspondante, ceux-ci s'engagent en contrepartie à respecter des conditions précises spécifiées dans une « convention annuelle pour la gestion d'un domaine nordique ».
- La convention 2025-2026 entre l'ENJ et la CCPR stipule ainsi :
  - La vente de la redevance « Montagnes du Jura » qui est assurée par le gestionnaire du domaine nordique est assortie de clauses de réciprocité ;
  - La CCPR s'engage ainsi à assurer la libre circulation des possesseurs de la redevance « Montagnes du Jura », des possesseurs de redevances nationales, de donner libre accès aux porteurs de la carte nationale suisse et porteurs de la carte suisse romande transfrontalière...etc. ;
  - En contrepartie de l'utilisation de la redevance et autres services, la CCPR s'engage annuellement à reverser à l'ENJ une cotisation variable correspondant à 7% du produit de la redevance nordique ainsi qu'une cotisation fixe de 100 € ;
  - Les supports et étiquettes des redevances seront fournis à l'EPCI par l'ENJ après commande ;
  - La CCPR s'engage à appliquer les règles tarifaires relatives aux divers pass établies par l'ENJ ;

Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de réception de l'AR: 26/09/2025

025-242504355-DE\_2025\_019-AU

A G E D I

- Sur cette base, le Président accepte de signer la convention pour la gestion d'un domaine nordique applicable sur la saison 2025-2026 entre l'association Espace Nordique Jurassien – ENJ et la Communauté de Communes du Plateau du Russey.

Fait à Le Russey, le 24/09/2025

**Le Président,**  
**Gilles ROBERT**



Date de transmission de l'acte: 26/09/2025

Date de reception de l'AR: 26/09/2025

025-242504355-DE\_2025\_019-AU

A G E D I